

## COMPTE-RENDU

**DE LA SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2013 – 16 H 30**

*AFFICHE EN MAIRIE LE 19 DECEMBRE 2013*

Le seize décembre deux mille treize à seize heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre deux mille treize, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – BANDECCHI - MARTIN – CORBIERE - ROSSO – PIRET - CONSTANT - LUPI – TRASTOUR – ANTOMARCHI - ALBERT-RIGER – GUIDON – SPIELMANN – CHANVILLARD – POUTARAUD – ALLEMANT – RUSSO – RAIMONDI - BOTTIN – CORDERO – SASSO - BONNAUD – PROVENCAL - AMOROZ - GERMANO GAGGERO - BENSADOUN – IANNARELLI - SANTINELLI – NATIVI - OBRY - GINOUIER – JEAN – BURRONI

POUVOIRS RECUS DE :

Mme PIRET à M. Martin après son départ  
M. GAGNAIRE à Mme Russo  
M. ANGLADE à M. Constant  
Mme CHABOUHA à Mme Corbière  
M. ALLEMANT à M. Antomarchi jusqu'à son arrivée  
M. PIETRASIAK à Mme Trastour  
Mme LEOTARDI à Mme Bandecchi  
M. SALAZAR à M. Rosso  
Mme NATIVI à M. Santinelli jusqu'à son arrivée  
Mme TAIANA à M. Obry  
Mme LARTIGUE à M. Jean  
Mme CAVENEL à M. le Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GERMANO

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 H 30 et passe la parole à la benjamine de l'assemblée, Mme Germano qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2013 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 50 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 15/11/2013 au titre de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \*

## **1. Décision modificative n° 3 exercice 2013 – Budget principal Ville**

Rapporteur : Mme RUSSO

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2013 le 21 mars dernier, et de deux décisions modificatives les 27 juin et 10 octobre suivants, il convient maintenant de compléter certains crédits de dépenses pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits de dépenses inutilisés et l'inscription de recettes nouvelles.

La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 4 419,85 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	4 419,85 €	4 419,85 €
Total	4 419,85 €	4 419,85 €

En ce qui concerne la section d'investissement, il s'agit d'une part d'inscrire un complément de crédits d'étude du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour le bassin versant de la Cagne pour un montant total de 4 419,85 € (somme inscrite en dépenses et en recettes) pour le compte des autres communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

## **2. Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

Rapporteur : Mme RUSSO

Le Trésorier de St-Laurent-du-Var, comptable de la Commune, n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de produits ou taxes communaux (droits de voirie, de place, etc.). Il nous présente une demande d'admission en non valeur pour des dossiers représentant un montant de 3 619,91 €. Il s'agit de dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (règlement ou liquidation judiciaire, particuliers insolvable ou disparus, etc.). Ces 20 dossiers (11 débiteurs différents) se décomposent comme suit :

Nature des produits	Nombre de dossiers	Nombre de débiteurs	Montant par nature
Droits de voirie	12	5	2 218,48 €
Fourrière	4	4	1 044,08 €
Déchetterie	2	2	245,75 €
Taxe sur la publicité	2	2	111,60 €
Total	20	11	3 619,91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 3 619,91 € suivant la proposition du Trésorier de Saint-Laurent-du-Var

## **3. Question retirée**

#### **4. Demande de garantie d'emprunts pour le financement de logements locatifs pour actifs – 72, chemin du Val Fleuri**

Rapporteur : Mme RUSSO

La Commune, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent. A ce jour le montant des emprunts pour lesquels la Commune s'est porté garante s'élève à 52.000.000 €. Dans ce cadre, la société d'HLM ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 30 logements locatifs (22 PLUS et 8 PLAI) au sein d'un programme immobilier de 60 logements, réalisé par COGEDIM, situé 72 chemin du Val Fleuri, à Cagnes-sur-Mer.

Elle a, pour ce faire, sollicité la garantie par la commune à hauteur de 100% des prêts qui seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En contrepartie de sa garantie, la commune bénéficiera, d'un droit de réservation de 6 logements, en plus des 7 obtenus au titre de la subvention foncière d'un montant de 219 000 euros que vous avez accordée en séance le 14 juin 2012 pour cette opération. Le montant total de l'opération garantie s'élève à 4 389 449 €; le montant total des prêts faisant l'objet de la garantie est de 2 736 658 €. Les caractéristiques des garanties sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS Prêt Locatif à Usage Social		PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant	893.777 €	1.090.084 €	339.153 €	413.644 €
Total	1.983.861 €		752.797 €	
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle		Annuelle	
Taux	Taux du livret A + 60 pdb		Taux du livret A - 20 pdb	
Progressivité	De 0 à 0.50%		De 0 à 0.50%	
Préfinancement	24 mois		24 mois	
Garantie sollicitée				
100% Ville	893.777 €	1.090.084 €	339.153 €	413.644 €
Total	2.736.658 €			

*Les taux appliqués sont ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.*

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération. Je vous rappelle que :*

- la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts construction et de 50 ans pour les prêts foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à la société d'HLM ERILIA à hauteur de 100% pour les prêts souscrits auprès de la CDC dans l'opération et selon les conditions sus exposées,
- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

**Ont voté contre : Mme Lartigue, M. Jean**

## **5. Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2014 – Budget principal Ville**

Rapporteur : Mme RUSSO

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, (ce qui est traditionnellement notre cas), le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est de plus en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans le cadre de l'exercice 2014, en attendant le vote du Budget Primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissements et aux paiements correspondants.

La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à :

	Section d'investissement (mouvements réels)	Dette (compte 16)	Base de calcul de la limite supérieure	Limite supérieure (quart des crédits)
BP 2013	15 441 742,92 €	1 485 242,07 €	13 956 500,85 €	3 489 125,21

Il convient donc de procéder à l'ouverture par anticipation sur le BP 2014 des crédits suivants par chapitre :

Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000 €
204	Subventions d'équipement versées	350 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 100 000 €
23	Immobilisations en cours	1 500 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000 €</b>

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette ouverture de crédits d'investissement par anticipation dont le montant sera repris dans le projet de Budget Primitif qui sera proposé en 2014.

**Se sont abstenus :** Mme Lartigue, M. Jean

Départ de Mme Piret - 18 heures

Arrivée de Mme Nativi – 18 h 14

## **6. Autorisations de programmes crédits de paiement – Mise à jour**

Rapporteur : Mme RUSSO

Par délibération en date du 5 février 2003, le conseil municipal a adopté le principe de vote d'autorisations de programmes et voté les quatre premières. Cette procédure a pour objectifs :

- La prise en compte du caractère pluriannuel des investissements, permettant ainsi l'étalement dans le temps de la réalisation des opérations financées par la collectivité,
- L'utilisation optimum des ressources de la collectivité, afin d'appréhender avec plus de précision la masse de crédits de paiement nécessaire sur un exercice donné et en conséquence optimiser la gestion et faciliter ainsi les arbitrages,
- La garantie d'une grande transparence et une approche prospective des équilibres financiers.

La mise en place de la comptabilité d'autorisations de programmes et crédits de paiement nécessite l'affectation d'une autorisation de programme à la décision de réaliser un investissement déterminé prise par le Conseil Municipal ; l'individualisation de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré. L'inscription budgétaire sur l'exercice représentera le montant de dépense à effectuer au titre de l'année considérée.

Il importe, compte tenu de la date tardive de vote du budget primitif en 2014 en raison des élections municipales, de mettre à jour certaines autorisations de programmes ainsi que les crédits de paiement correspondant et de créer une nouvelle autorisation de programme, afin de pouvoir, conformément à la réglementation, engager et payer les dépenses correspondantes dès janvier 2014 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la liste des autorisations de programmes actualisées pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe Cité marchande.

**Se sont abstenus :** Mme Nativi, M. Santinelli  
Mme Taiana, M. Obry

## **7. Attribution d'acomptes de subventions de fonctionnement à divers organismes et associations pour l'année 2014**

Rapporteur : M. le Maire

Diverses associations subventionnées et organismes para-municipaux ont sollicité le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement qui leur est attribuée par la Ville dans le cadre du Budget Primitif.

Dans la mesure où le budget primitif 2014 sera approuvé courant avril, et pour permettre à ces organismes de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer un acompte sur la subvention 2014 qui fera l'objet d'un mandatement au mois de janvier, ou pour certains étalé sur les 4 premiers mois de l'année en fonction des besoins réels de trésorerie de l'organisme à savoir :

- Union Sportive de Cagnes (montant de la subvention attribuée en 2013 : 532 752 €)	177 500 €
- Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative (montant de la subvention attribuée en 2013 : 1 366 187 €)	455 392 €
- Caisse des Ecoles (montant de la subvention attribuée en 2013 : 2 069 000 €)	689 664 €
- C.C.A.S. Aide Sociale (montant de la subvention attribuée en 2013 : 1 850 000 €)	616 664 €
- A.S.C.C. (montant de la subvention attribuée en 2013 : 155 200 €)	51 732 €
- Comité de jumelage (montant de la subvention attribuée en 2013 : 8 730 €)	2 910 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** des acomptes de subventions pour 2014 aux organismes ci avant désignés pour le montant inscrit en regard de chacun d'entre eux.

#### **8. Aide aux sportifs de haut niveau : attribution d'une subvention à l'Association Voile Avenir**

Rapporteur : M. le Maire

La Commune, dans le cadre du développement de sa politique sportive et dans le souci de contribuer à la promotion de sportifs de haut niveau appelés à représenter la France aux Jeux Olympiques, a mis en place une action de soutien pour les Champions Cagnois. Les critères retenus par la Commune pour apporter une aide financière sont les suivants :

- Sport olympique
- Inscription de l'athlète sur les listes de haut niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Validation par le Directeur Technique National de la Fédération concernée.

Un adhérent cagnois de l'association Voile Avenir remplit les conditions pour participer aux prochains Jeux Olympiques de 2016 qui se tiendront à Rio.

Il s'agit de Stéphane CHRISTIDIS, inscrit sur la liste des sportifs de haut Niveau dans la catégorie Voile 49er, qui a obtenu de nombreux titres et classements prestigieux en Championnats et Coupes du Monde, d'Europe et de France.

A cet effet, une convention d'objectifs sera conclue avec l'association Voile Avenir afin de définir les engagements de l'association, en contrepartie de la subvention qui sera versée.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** pour l'année 2013 une subvention de 11 500 Euros à l'Association Voile Avenir afin de l'aider à soutenir la préparation olympique du champion Cagnois de Voile ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

## **9. Régie de recettes – Service Culturel : renouvellement d'une carte de fidélité pour les manifestations culturelles**

Rapporteur : M. le Maire

La ville organise des représentations théâtrales au Centre Culturel tout au long de l'année. Cette programmation régulière a permis de créer une véritable saison culturelle, avec un public toujours aussi nombreux. Les tarifs de ces représentations théâtrales sont de 9 € tarif plein (lettre E) et de 6 € tarif réduit (lettre F). Afin de fidéliser notre public aux représentations théâtrales du Centre Culturel, une carte de fidélité gratuite et nominative a été mise en place en 2007, dans un premier temps, avec une durée de validité de 1 an puis renouvelée en 2010 et 2012 avec une durée de validité de 2 ans. La carte pour la saison 2012-2013 arrivant à échéance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux mêmes conditions de fonctionnement fixées en 2007, à savoir : une place gratuite pour dix places achetées et pour une durée de validité de 2 ans, à valoir uniquement pour les représentations théâtrales au Centre Culturel.

Arrivée de M. Allemant – 18 h 58

## **10. Projet de parking Haut-de-Cagnes – Approbation du bilan de concertation publique**

Rapporteur : M. le Maire

La ville a engagé la préservation et la revalorisation du Haut-de-Cagnes comme en témoignent les importantes campagnes de restauration du château-musée Grimaldi, la réfection des façades de la Maison Blacas et de la Maison Commune, les études engagées pour l'église Saint Pierre et la chapelle Notre-Dame de Protection. Parallèlement la réhabilitation des espaces publics a été entreprise avec la Métropole pour la requalification de la place du Château et prochainement de ses abords...Ce site remarquable de la Côte d'Azur à très fort potentiel touristique est malheureusement difficile d'accès, compte tenu de l'offre de stationnement limitée. Ce problème d'accessibilité concerne :

- Les résidents d'habitations principales et secondaires
- Les usagers des bâtiments publics (école, mairie annexe, église, musée, galerie...)
- L'ensemble des visiteurs du site
- Et les commerces (hôtels, restaurants...) qui contribuent fortement à la vie de ce quartier historique et qui pâtissent tout particulièrement de cette difficulté d'accès.

L'offre de stationnement sur les voies publiques étant très restreinte, et le parking du Planastel au coût de gestion et d'entretien très important, ne pouvant pas accueillir tous les types de véhicules de par sa conception, la municipalité de Louis Nègre, issue du scrutin de juin 1995 a donc décidé, dès 1996, de reprendre les études, déjà engagées par la municipalité précédente, afin d'apporter des solutions pour répondre à la demande des habitants, redynamiser le commerce de proximité et développer le tourisme qui est un vecteur important de l'économie de la Côte d'Azur.

Pour rappel : en 1997, une étude de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau parc de stationnement prévu sous la place du château a été confiée après consultation à Lyon Parc Auto. Le coût très élevé, la difficulté du chantier dans un site urbain très protégé et la grande gêne pour les riverains et commerces pendant les travaux sont autant de facteurs qui n'ont pas permis de faire aboutir ce projet...

En avril 1999, un parking réduit et simplifié, également sous la place du château, a été étudié par l'architecte conseil de la ville. Le mode de gestion envisagé réservé aux abonnés dans sa totalité ne correspondait que partiellement aux besoins. Parallèlement, la même année, la desserte du Haut-de-Cagnes par un système de transports en commun a été envisagée ; par funiculaire entre la route de Vence et la place du Château avec aménagement d'un parking route de Vence (étude réalisée par la société POMA-OTIS Système de Transport). Une liaison fixe par funiculaire (entièrement en souterrain) a été également étudiée entre la place Sainte Luce et la place du château, mais le coût estimé était deux fois plus élevé par rapport à la première liaison sus-citée.

En 1999, a été aussi étudié par la société PACO un télébus : téléphérique urbain, entre la place Sainte Luce et la place du château. Cette liaison fixe présentait de nombreuses difficultés de mise en œuvre. La nécessité d'obtenir l'autorisation de chaque propriétaire de maison survolée, obligeant d'exproprier toutes les propriétés concernées soit un coût prohibitif en fonction du prix de l'immobilier, les problèmes de sécurité en cas d'évacuation de la cabine, l'insertion dans le site ; l'architecte des Bâtiments de France ayant fait savoir qu'il était formellement opposé à la réalisation d'un tel projet qui défigurerait ce site exceptionnel, ont entraîné l'abandon définitif de cette option. A l'issue de l'ensemble de ces études, la navette gratuite du Haut-de-Cagnes a été mise en place, tout d'abord à titre expérimental, l'été 1999, puis en 2000 afin de répondre au moins partiellement aux difficultés de stationnement du vieux bourg.

En 2004, le projet d'études par funiculaire et ascenseur incliné a été relancé suite à une rencontre entre le Maire et le Maire de Gênes (29 juillet 2004) concernant le plan de mobilité de la ville de Gênes, afin de bénéficier de l'expérience en ce domaine, de la faculté d'architecture de l'Université de Gênes. La première approche prévoyait l'arrivée de l'ascenseur porte de Saint Paul. La commune a ensuite lancé un marché à procédure adaptée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le 18 septembre 2008 la compétence concernant les parcs de stationnement était transférée à la CANCA, devenue depuis Communauté Urbaine, puis Métropole, qui a repris l'étude de ce projet...

Par délibération en date du 10 Juin 2013, le Conseil Municipal a sollicité la mise en œuvre, par la Métropole Nice Côte d'Azur, de la procédure de concertation prévue par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la réalisation du projet de parking du Haut de Cagnes. Les objectifs poursuivis par ce projet sont une meilleure accessibilité au quartier du « Haut de Cagnes » et l'augmentation de l'offre de stationnement pour tous, de même qu'une limitation de la circulation et du stationnement dans les rues du vieux bourg pour un meilleur confort des habitants. Les études précédentes menées ont confirmé l'intérêt d'une liaison fixe (ascenseur incliné), couplée à un parc de stationnement public d'une capacité significative et permettant un accès direct au Haut de Cagnes.

La Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du 21 Juin 2013, a approuvé le lancement de cette procédure et en a fixé les modalités. La procédure de concertation s'est déroulée du 28 Juin au 28 Septembre 2013, selon les modalités déterminées :

- exposition des documents explicatifs dans les locaux de la Mairie principale du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, avec mise à disposition du public d'un registre,

- réunion publique le 29 Juin 2013,

- information sur les sites internet de la Commune et de la Métropole,

Au cours de la concertation, dont l'objectif était d'informer le public en général et les Cagnois en particulier sur le périmètre et la nature du projet, les enjeux et contraintes du site, et d'affiner le projet au regard des éventuelles remarques et observations :

- 176 observations ont été portées sur le registre de concertation, dont une large majorité favorable au projet, et notamment en faveur de la solution n° 2.

- Les principales remarques formulées tant sur les registres de concertation que lors de la réunion publique ont porté sur les sujets suivants :

- les coûts et la participation financière de la commune,
- la nature des expropriations nécessaires,
- la conservation et la protection du patrimoine et de l'environnement,
- le maintien de la navette,
- le devenir des places de stationnement gratuites actuelles du Haut de Cagnes,
- la mise en place d'un tarif résidentiel,
- le devenir du parking Planastel,

CONSIDERANT que la charge financière du projet sera portée par le délégataire dans le cadre d'une délégation de service public qui se rémunèrera sur les recettes, la Métropole pouvant être amenée à verser une subvention d'investissement,

CONSIDERANT que la navette sera maintenue,

CONSIDERANT que le parking de Planastel sera maintenu avec des tarifs abonnés pour les résidents du Haut de Cagnes,

CONSIDERANT par ailleurs que toutes les remarques relatives à la conservation et la protection du patrimoine et de l'environnement seront prises en compte d'autant plus que le projet sera soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il appartient désormais à la Commune de prendre acte des remarques et observations formulées au cours de la concertation et d'émettre un avis sur la poursuite de la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et principes d'aménagement présentés enrichis par la concertation

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la poursuite de la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et principes d'aménagement présentés selon le tracé n° 2, qui seront affinés en fonction des remarques émises lors de la concertation.

**Ont voté contre :**      **Mme Nativi, M. Santinelli**  
                                  **Mme Taiana, M. Obry**

## **11. Véhicule proposé à la réforme**

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé la mise en réforme d'un véhicule qui présente un coût de réparation ou d'entretien trop élevé, par rapport à sa valeur argus. Ce véhicule est le suivant :

N° PARC	Modèle	Immatriculation	Année de mise en circulation	Année d'Acquisition
9611	CITROEN C15	903 ZM 06	30/10/1996	30/10/1996

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme du véhicule listé ci-dessus.

## **12. Adoption d'une convention avec le bailleur social IMMOCIL pour l'attribution d'une subvention foncière – 40, chemin de Ste Colombe**

Rapporteur : M. le Maire

La Société IMMOCIL, filiale du Groupe UNICIL va réaliser un programme immobilier « Les Terrasses de Sainte-Colombe » comprenant deux bâtiments de huit logements chacun, 40 chemin de Sainte-Colombe. Dans le cadre de cette opération, ce bailleur social réalise 16 logements PLS : 6 T2, 6 T3 et 4 T4. Afin d'équilibrer le financement de cette opération, dont le prix de revient prévisionnel s'élève à 2 700 000 €, la société IMMOCIL a sollicité de la commune le versement d'une subvention foncière de 120 000 €. Au titre de cette subvention, la commune sera attributaire d'un contingent de 4 logements (3 autres logements seront réservés à la commune au titre de la garantie d'emprunt qui sera sollicitée ultérieurement).

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 120 000 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du CGCT, afin de permettre à la société IMMOCIL d'équilibrer l'opération de construction de 16 logements, 40 chemin de Sainte-Colombe, dénommée « Les Terrasses de Sainte-Colombe »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention liant la commune à la société IMMOCIL, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Se sont abstenus :** Mme Nativi, M. Santinelli  
Mme Taiana, M. Obry  
Mme Lartigue, M. Jean

Départ de M. Jean – 19 h 25

## **13. Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Cagnes Congrès**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la politique culturelle de la commune, les locaux de l'Espace Centre sont mis à disposition de l'Association Cagnes Congrès, qui y organise notamment la diffusion d'œuvres cinématographiques pour tous publics, la retransmission d'opéras et ballets en direct, anime un ciné-club, organise des conférences autour d'œuvres cinématographiques et participe, par la diffusion de films, à diverses manifestations telles que la journée de l'environnement, la journée internationale des droits de la femme, etc ... Afin de réglementer d'une part, l'utilisation des locaux de l'Espace Centre et d'autre part, d'affirmer les engagements de l'association en faveur du développement culturel, il est proposé d'approuver la signature d'une convention d'objectifs. Cette convention précise les droits et obligations des deux parties, à savoir pour la commune : la nature des biens mis à disposition, leurs conditions d'utilisation et pour l'association les moyens mis en œuvre en faveur de l'action culturelle de la commune.

Mme Albert-Riger ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et effectuer toutes les formalités afférentes.

#### **14. Approbation de la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Avis de la commune**

Rapporteur : M. le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par le Conseil Communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur le 19 décembre 2011, a nécessité la mise en œuvre d'une procédure de modification afin de prendre en compte, notamment, les dernières évolutions législatives intervenues postérieurement à son approbation et d'apporter des précisions à certaines dispositions du règlement. Le détail exhaustif de la modification du PLU figure dans la note de présentation annexée au présent rapport.

Ainsi cette modification a pour objet de procéder à différentes mises à jour telles que :

L'intégration dans le règlement du PLU des dispositions du décret du 29 décembre 2011, qui substituent la notion de Surface de Plancher, aux notions de surface hors œuvre brute (SHOB) et de surface hors œuvre nette (SHON). L'actualisation d'annexes relatives aux risques naturels, en incorporant le Plan de Prévention des Risques contre les feux de forêt approuvé le 11 mai 2012. Au titre des erreurs matérielles : substitution de la référence à l'article « L.123-12-7 » du code de l'urbanisme par celle de l'article « L123-1-5-7 » concernant les éléments architecturaux et paysagers à protéger et renumérotation de la liste des emplacements réservés pour les chemins piétons. l'extension de la zone hospitalière (UEh) entre l'avenue des Alpes et l'avenue du Docteur Donat. Cette modification a également permis d'apporter au règlement du PLU, les précisions suivantes :

- Dispositions générales pour la définition et les règles applicables aux Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC) complétées
- Clarification de la rédaction des règles relatives aux saillies et marges de recul par rapport aux voies ainsi que le calcul de la hauteur des futures constructions par rapport au terrain naturel
- Adaptation des normes de stationnement, compte tenu du nombre réel de véhicules par ménage (1-2 voire 3 véhicules).

Désormais dans toutes les zones du PLU, la norme est de deux places de stationnement par logement, hormis les secteurs centraux desservis par les transports collectifs dans lesquels il est demandé 1,5 place de stationnement par logement.

Conformément à la loi, ces normes ne sont applicables qu'aux logements libres.

Afin de faire face aux nouvelles obligations découlant de la loi DUFLOT qui imposent désormais, pour la ville de Cagnes sur Mer, la création de 391 logements pour actifs par an au lieu de 161 logements sous l'empire de la loi précédente, il était initialement prévu de retenir, dans le dossier de modification du PLU pour les secteurs de mixité sociale, un taux de 40% de logements pour actifs et un seuil de 250 m<sup>2</sup> de SDP déclenchant l'obligation de réaliser ces logements. Compte tenu des observations du commissaire-enquêteur, il est proposé un seuil de 400 m<sup>2</sup> de SDP et le taux de 30 % sera maintenu. Un surcos social de 30 % a été instauré afin de faciliter la réalisation de ces programmes dans les secteurs où l'habitat collectif est autorisé, soit les zones : UBb et UBc, UCb, le long de l'avenue des Alpes, UBd, le long du chemin du Val Fleuri et du Vallon des Vaux et en zone UCa, dans un périmètre délimité par les voies suivantes : Rue Jules Verne- Avenue du Docteur Donat-Avenue de la Gare. Les personnes publiques associées (PPA) à cette modification ont émis un avis favorable assorti ou non de certaines observations. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) n'a formulé aucune réserve. La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) s'est interrogée sur une éventuelle modification des règles de stationnement de la ZAC Sudalparc en raison de la formulation de la note explicative. En matière de stationnement, les règles concernant les véhicules sont inchangées et le programme du Polygone Riviera comportera 300 emplacements pour les deux roues. Il est proposé, pour le stationnement des deux roues, de retenir comme règle applicable au sein de la ZAC Sudalparc, une place pour 170 m<sup>2</sup> de surface de plancher (quota similaire au futur centre commercial de Cap 3000).

Le Conseil Général des AM demande que la dénomination de certaines voies qui relevaient de sa compétence soit actualisée par la Métropole. La préfecture des Alpes Maritimes souhaite que les adaptations réglementaires pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) soient limitées aux articles 6 et 7 du règlement, c'est à dire à l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. Les autres règles restent celles applicables au secteur concerné.

La Chambre d'Agriculture a demandé la suppression des champs d'expansion situés dans la vallée de la Cagne. Cette observation ne relève pas de la modification du PLU et ne peut être prise en compte.

La modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre au 25 octobre 2013. Durant cette enquête publique, 37 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur, 20 ont consigné leurs observations sur le registre et 21 lettres dont la lettre-pétition du lotissement Pharos lui ont été adressées.

Les principales observations portent sur la réduction de zones naturelles ou des espaces boisés classés au bénéfice d'une zone constructible, d'une modification du PPR Incendie, d'un changement de zonage ou des règles d'emprise au sol et de hauteur. Ces demandes ne peuvent être prises en compte car elles n'étaient pas intégrées au dossier soumis à enquête ou relèvent d'une procédure de révision du PLU. Certaines observations sont relatives à l'augmentation du pourcentage de logements sociaux dans les secteurs d'habitat collectif.

Une demande concerne la suppression de l'emplacement réservé E n°15 relatif à la création d'un parking public, le long de l'avenue des Tuilières, demande ne relevant pas de la modification du PLU. Enfin, les co-lotis du lotissement Pharos ne souhaitant pas que «le Mas des Artistes» soit intégré en zone UBd (zone d'habitat collectif) ont vu leur demande prise en compte. Le commissaire-enquêteur, dans son rapport remis le 25 novembre 2013, a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU sous réserve de conserver le seuil de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher déterminant l'obligation de réaliser 40 % de logements sociaux et non celui de 250 m<sup>2</sup>.

L'expérience montre qu'il est tout à fait possible de construire un collectif d'une surface de plancher inférieure à 500 m<sup>2</sup>. En effet, les promoteurs, pour éviter de réaliser des logements pour actifs, déposent des dossiers d'une surface de plancher juste inférieure au seuil des 500 m<sup>2</sup>, afin de contourner cette obligation, augmentant ainsi le nombre de résidences principales et creusant le déficit en matière de logements pour actifs.

En conséquence, la commune désire maintenir un seuil dissuasif pour éviter de telles dérives et souhaite donc retenir le seuil de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher, étant précisé que cette disposition ne s'applique que dans les zones où l'habitat collectif peut être développé (zone UB et UC).

Par ailleurs, il est proposé de ne pas retenir le pourcentage de logements sociaux souhaité à 40% compte tenu de l'analyse du commissaire-enquêteur et de le maintenir à 30%.

Le commissaire-enquêteur s'interroge à propos des permis de construire valant autorisation de démolir dans les quartiers historiques du Haut de Cagnes et du Cros de Cagnes dont le règlement précise, dans ses articles relatifs à l'emprise au sol et au recul sur voie, que seuls les terrains bâtis ayant fait l'objet d'un permis de démolir accordé pourront faire l'objet d'une reconstruction à l'intérieur de l'emprise du bâtiment démolé. Il craint que dans ce cadre un permis de démolir puisse faire l'objet d'un accord tacite.

Or, cette crainte est sans objet car conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'intégralité du territoire communal étant en site inscrit, il n'est pas possible de bénéficier d'un permis de démolir tacite.

Le commissaire-enquêteur a été saisi d'une demande d'un particulier pour étudier la possibilité de déroger à la règle de hauteur dans le Haut de Cagnes, pour prendre comme référence la hauteur la plus élevée du corps d'un bâtiment et non la hauteur du pignon limitrophe. Cette étude sera menée afin de mesurer les incidences d'une telle proposition. En tout état de cause, cette demande ne peut être prise en compte dans la mesure où elle ne figurait pas au dossier d'enquête.

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur ce document d'urbanisme
- **DECIDE** de retenir un seuil de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la mise en œuvre de logements pour actifs et maintenir le pourcentage de logements sociaux à 30 %,
- **DECIDE** de retenir la règle, pour la ZAC Sudalparc, d'une place de stationnement par 170 m<sup>2</sup> de surface de plancher applicable aux deux roues
- **DECIDE** de demander au conseil communautaire Nice Côte d'Azur de l'approuver.

**Se sont abstenus :**     **Mme Nativi, M. Santinelli**  
                              **Mme Taiana, M. Obry**  
                              **M. Burroni**

**15. Construction d'une crèche 12, chemin des Espartes dans le cadre d'une dation - Cession de la parcelle communale cadastrée AX N° 13**

Rapporteur : M. le Maire

Afin de développer la capacité des places d'accueil pour les jeunes enfants de la commune, la société ERILIA a été sollicitée pour étudier la faisabilité d'un bâtiment de logements pour actifs, intégrant une crèche, sur un terrain communal d'une superficie de 2 231 m<sup>2</sup>, sis 12 chemin des Espartes. ERILIA propose de réaliser un bâtiment (R+4 + attique 30%) de 33 logements sociaux pour une surface de plancher d'environ 2 200 m<sup>2</sup>, assortis de 38 emplacements de stationnement et de remettre en dation à la commune, en contrepartie du terrain, une crèche d'une superficie utile de 650 m<sup>2</sup>, entièrement équipée conformément à la réglementation en vigueur (sol-souple, peinture adaptée, portes équipées avec un dispositif anti-pince doigts, carrelages antidérapants etc...) sur la base d'un cahier des charges établi par le service de la Petite Enfance, comportant :

- les espaces administratifs et d'accueil (bureau, local poussettes, espace d'accueil des familles, vestiaires, sanitaires, salle de réunion et de repos du personnel, locaux techniques : cuisine, lingerie, buanderie, biberonnerie, stockage, etc...),
  - les espaces de vie des enfants, soit 2 unités de vie distinctes composées chacune d'un espace accueil, d'un bureau, de 2 salles d'activités, d'une zone de propreté et de 2 pièces de sommeil,
  - deux espaces extérieurs en sol souple avec préau, un espace potager, le tout, clôturé, et 10 emplacements de stationnement,
- l'ensemble étant valorisé à 770 000 €

Les services de France Domaine, saisis aux fins d'estimation de la valeur vénale du terrain cédé par la commune et des biens remis en dation, ont validé le montant de l'offre faite par ERILIA.

Cette opération présente le double avantage d'accroître à la fois le nombre de places de crèches et de logements pour actifs sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession à la société ERILIA du terrain cadastré section AX n° 13 d'une superficie de 2 231 m<sup>2</sup> au prix de 770 000 euros et la remise en dation à la commune d'une crèche d'une superficie utile de 650 m<sup>2</sup>, équipée conformément au cahier des charges établi par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse de vente sous condition suspensive notamment d'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers, l'acte authentique à la levée des conditions suspensives ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

## **16. Approbation d'un protocole d'accord entre la SCI Saint-Pierre et la commune portant résiliation de la vente en date du 6 janvier 1994 et cession de la parcelle BC n° 72 à la SCI Sambo**

Rapporteur : M. le Maire

Par acte du 6 janvier 1994, la Commune a vendu au prix de 459.000 francs (69.974,40 €) une parcelle de terrain enclavée, cadastrée section BC n° 72 d'une superficie de 99 m<sup>2</sup>, lieudit « Le Cros de Cagnes », à la SCI SAINT PIERRE en vue de la réalisation d'un programme immobilier. Cette société ayant été mise en liquidation judiciaire, le prix de vente n'a pu être versé et l'acte, dans ces conditions, n'a pu être publié à la conservation des hypothèques.

Cependant, juridiquement, le bien est devenu la propriété de la SCI SAINT-PIERRE, quand bien même la commune n'aurait pas perçu le prix et malgré la liquidation de la SCI SAINT-PIERRE. La Commune a engagé une procédure judiciaire afin d'obtenir l'annulation de la vente. Cette procédure n'a pu aboutir dans la mesure où le Tribunal de grande instance a considéré que la créance de la Commune était éteinte. Il a été relevé appel de ce jugement. Toutefois, cette procédure donnera lieu à la même conclusion en l'état de l'extinction de la créance de la Commune. Cependant, le mandataire ad hoc, chargé de la liquidation de la SCI SAINT-PIERRE souhaitant céder ce bien, à la SCI SAMBO, propriétaire des parcelles qui l'enclavent, a proposé, pour se dégager rapidement du contentieux en appel, un protocole d'accord, qui prévoit, qu'en contrepartie du désistement de la Commune, il sera procédé à la résiliation de la vente, sous la condition suspensive que la Commune cède à la SCI SAMBO, le bien au prix de 70.000 € Saisis aux fins d'estimation de la valeur vénale du bien, les services de France Domaine l'ont fixé à 133.650 €

Toutefois, compte tenu du fait que le mandataire ad hoc n'a aucune obligation de procéder ainsi, qu'il aurait pu, en l'occurrence, procéder à la vente aux enchères du bien à l'issue de la procédure en appel, sans permettre à la commune de recouvrer sa propriété, ni le prix, il est proposé dans l'intérêt la Commune de passer outre l'avis de France Domaine et de céder à la SCI SAMBO la parcelle cadastrée section BC n° 72 au prix de 70 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le protocole d'accord entre la Commune et la SCI SAINT PIERRE représentée par Maître Thomas, mandataire ad hoc afin de procéder à la résiliation de la vente de la parcelle cadastrée BC n° 72 intervenue le 6 janvier 1994 ;
- **DECIDE** de passer outre l'avis de France Domaine et d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section BC n° 72 à la SCI SAMBO au prix de 70 000 €;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier Adjoint, à signer l'ensemble des actes relatifs à ce dossier.

## **17. Syndicat du bassin versant de la Cagne - Désignation des délégués**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 27 Juin 2013, le conseil municipal a approuvé la création du syndicat du bassin versant de la Cagne, ainsi que les statuts afférents. Suite aux délibérations identiques des communes du bassin versant (Bezaudun-les-Alpes, Cagnes-sur-Mer, Coursegoules, La Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jannet, Saint Paul de Vence et Vence), le syndicat a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Pour rappel, le syndicat a pour objet, à l'intérieur du périmètre hydrographique constitué par les limites de l'ensemble du bassin versant de la Cagne d'assurer les missions suivantes :

- a) Gestion des milieux aquatiques : Le syndicat assure la mutualisation des actions menées en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau du bassin versant de la Cagne.
- b) Prévention des inondations : Le syndicat assure la mutualisation des actions menées en faveur de la réduction de l'aléa et/ou de la vulnérabilité du risque inondation.
- c) Aménagement du territoire : Le syndicat accompagne les politiques d'aménagement telles que les PLU, SCOT,...sur le bassin versant de la Cagne afin d'apporter son expertise sur la gestion des milieux aquatiques.

Le syndicat associe les membres du Comité de rivières du bassin versant de la Cagne mais également, à sa demande, tous les partenaires publics, associatifs ou privés, qu'il jugera utile, dans un but de concertation, de coordination et d'approche globale.

Le syndicat, dont le fonctionnement est régi par les articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est administré par un comité syndical où chaque membre est représenté au prorata de sa participation financière, elle même déterminée sur la base du nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. La représentation au sein du syndicat s'établit pour la Commune de Cagnes sur Mer à neuf membres titulaires, et autant de suppléants sur un nombre total de délégués titulaires de 18.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : **DESIGNE** :

Les Membres titulaires :

- Nègre Louis
- Bandecchi Marie-José
- Martin Roger
- Rosso André-Jean
- Piret Josy
- Trastour Laurence
- Guidon Corinne
- Spielmann Hervé
- Ginouvier Alain

Les Membres suppléants :

- Corbière Marie-Madeleine
- Constant Roland
- Lupi Edith
- Antomarchi Gilbert
- Albert-Riger Marie-Ange
- Raimondi Géraldine
- Bottin Michèle
- Bonnaud Serge
- Cavenel Jasmine

pour représenter la collectivité au conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Cagne (SIBC)

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**18. Musées – Convention de partenariat entre la Ville de Cagnes-sur-Mer et la Réunion des Musées Nationaux Grand Palais (RMN)**

Rapporteur : M. le Maire

La ville a entrepris et finalisé l'important projet de rénovation du musée Renoir et du Domaine des Colettes, projet phare pour la ville de Cagnes-sur-Mer tant sur le plan culturel que touristique et économique. La qualité de cette réalisation a été reconnue et de ce fait, le musée Renoir a été sollicité pour être l'un des premiers partenaires du projet France Collection HD (*haute définition*). Dans le cadre de ce projet, l'Agence Photo de la Rmn-Grand Palais assure la numérisation en haute définition de 25 000 œuvres emblématiques des collections des musées de France, en partenariat avec les institutions et musées territoriaux intéressés. Le projet permettra la mise à disposition en ligne d'œuvres emblématiques des collections rassemblées sur le territoire national, contribuant ainsi à la représentation de la diversité culturelle et à la diffusion des collections des musées de France. Ainsi, ce projet permettra de faire connaître plus largement les collections de la ville et contribuera à son rayonnement.

L'Agence Photo de la Rmn-Grand Palais réalisera à ses frais la campagne photographique. La ville pourra librement et gratuitement utiliser les reproductions numériques haute définition pour son propre usage : communication, promotion de la visite, éducation artistique et culturelle, édition, ...L'Agence Photo s'attachera à exploiter commercialement les droits de reproduction des prises de vues réalisées afin de couvrir les frais de production engagés.

Les éventuels bénéfices dégagés seront prioritairement affectés au financement de numérisations d'œuvres des musées de France. La sélection des œuvres photographiées sera établie en concertation avec la conservatrice des musées et les prises de vue effectuées sous son contrôle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les termes de la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer

**19. Musées – Demande de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Exposition d'été 2014 – Biennale de l'Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne (UMAM)**

Rapporteur : M. le Maire

Le Château-Musée Grimaldi accueillera durant la saison estivale la Biennale de l'Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne (U.M.A.M.), Association fondée en 1946 par Henri Matisse et Pierre Bonnard. A l'origine, cette association visait à promouvoir la création méditerranéenne contemporaine en l'absence de musées sur la Côte d'Azur. C'est à l'U.M.A.M. que fut confiée la tâche de créer un Musée d'Art Moderne au Château-Musée de Cagnes-sur-Mer en 1953, encourageant les dons et dépôts d'artistes à la Ville. Ces œuvres (principalement des peintures) font désormais partie du fonds permanent du musée (citons Brayer, Carzou, Chabaud, Seyssaud...). L'U.M.A.M. a évolué avec son temps et s'est ouverte, au fil des années, à la création contemporaine au sens large. Depuis 1971, elle promeut plusieurs médiums, reflétant la pluridisciplinarité des plasticiens (sculpture, photographie, installation, vidéo etc.) à travers ses biennales. En 2010, le Château-Musée a déjà accueilli la biennale, qui a regroupé une quarantaine d'artistes ayant un lien fort avec la Côte d'Azur tout en valorisant la création des pays du pourtour méditerranéen. De grands noms tels que Sacha Sosno, Ben ou Ange Leccia voisinaient avec de jeunes créateurs pour proposer des œuvres autour du clair-obscur. L'exposition 2014 s'inscrit dans cette lignée, avec une édition intitulée « Mises en scène » et la participation d'artistes tels que Stefano Bombardieri, Mauro Corda, Anthony Mirial ou encore Lionel Scocinaro. Le Commissariat d'exposition sera assuré par la Présidente de l'U.M.A.M. et la Conservatrice des Musées. Un jury composé de personnalités du monde culturel (conservateurs, critiques d'art, galeristes, collectionneurs, journalistes, responsables de structures culturelles) attribuera des prix aux jeunes artistes.

Le budget prévisionnel de cette exposition étant de 35 000 €TTC et, dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière de :
  - 12 000 €auprès du Conseil Régional PACA
  - 10 000 €auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

## **20. Demande de subventions 2014 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général manifestation « Un soir chez Renoir »**

Rapporteur : M. le Maire

En 2009, la Ville a créé une nouvelle manifestation intitulée « un soir chez Renoir » dans le décor naturel des jardins du Domaine Renoir aux Collettes. Elle souhaite rendre ainsi hommage, par l'élection de cet espace magique des Collettes, au Maître des lieux « Pierre Auguste Renoir » grand amateur de musique. Cette manifestation permet à la création artistique de s'exprimer largement dans le domaine du chant, de la musique mais aussi de la danse. En 2013, trois soirées ont été programmées les 20, 21 et 23 juillet, avec :

- Samedi 20 juillet 2013 « Les Phil'Artcellistes » Les violoncelles de l'Orchestre Philharmonique de Radio-France visitaient les répertoires
- Dimanche 21 Juillet 2013 Orchestre Philharmonique de Nice Pastorale d'Eté de Honegger, Siegfried Idyll de Wagner et la Symphonie N°25 en sol mineur KV 183 de Mozart
- Mardi 23 juillet 2013 « Concert Lyrique sous les étoiles » avec l'Orchestre Lyrique de Région Avignon Provence et la soliste Julie FUCHS Révélation Lyrique aux Victoires de la Musique Classique 2012

Ce n'est pas moins de 3 200 personnes que nous avons accueillies lors de ces 3 soirées.

Le Budget prévisionnel de cette manifestation étant de 75 000 €TTC et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2014 de :
  - 10 000 €auprès du Conseil Régional PACA
  - 45 000 €auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

## **21. Demande de subventions 2014 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général Espace Solidor : Actions en faveur du bijou contemporain**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer affirme sa volonté de poursuivre et d'optimiser l'action en faveur des Métiers d'Art en dynamisant dans le site touristique du Haut-de-Cagnes, l'Espace Solidor. Cette orientation constitue un axe majeur de la politique culturelle de la Ville, labellisée depuis 1995 « Ville et Métiers d'Art », qui est désormais devenu un pôle pour notre région dans le domaine du Bijou Contemporain. L'intérêt de cette politique réside dans la complémentarité des actions : présentation d'expositions nationales et internationales à l'Espace Solidor, participation à des expositions « Métiers d'Art », constitution d'un véritable fonds de documentation, acquisition d'œuvres, éveil à la création pour les jeunes au sein d'ateliers de pratique artistique, organisation d'ateliers de réflexion et de création pour des artistes, accueil de jeunes artistes en résidence.

Le budget prévisionnel 2014 de ces actions étant de 38 000 €TTC, et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2014 de :
  - 12 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 12 000 €TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

## **22. Demande de subventions 2014 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général manifestation « Festival de Musique Sacrée »**

Rapporteur : M. le Maire

La Direction des Affaires Culturelles propose d'organiser, en 2014, la 13<sup>ème</sup> édition du Festival de Musique Sacrée qui se déroulera dans les églises de la Sainte Famille et de Saint Pierre du Haut de Cagnes. La programmation toujours variée et de qualité proposée à l'occasion de ce festival a permis de fidéliser au cours des années, un public de plus en plus nombreux. Nous avons ainsi pu écouter les compositeurs suivants : Bach, G. Rossini, A. Vivaldi, W.A. Mozart, H. Berlioz, F Schubert..., mais également des ensembles tels, le Chœur Régional PACA, le Chœur Arioso de Peymeinade, le Chœur Philharmonique de Nice, Syrx concert...ainsi que des orchestres : l'Orchestre de Toulon, l'Orchestre Sympho-Sophia...En 2013, la Ville a présenté « Les airs religieux » par l'Association «Opération » le 16 novembre à l'Eglise Saint-Pierre du Haut-de-Cagnes, puis à l'Eglise de la Sainte-Famille respectivement les 20, 24, 29 novembre et 1<sup>er</sup> décembre : le Chœur Philharmonique de Nice sous la direction de Giulio MAGNANINI, le Chœur Régional PACA sous la direction de Michel PIQUEMAL, l'Ensemble Vocal CRESCENDO sous la Direction de Nicolas PIEL et enfin, l'Ensemble Vocal SYRINX sous la direction de Francesca TOSI.

Le budget prévisionnel de ce festival étant de 30 000 €TTC et dans la mesure où il remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part et du Conseil Général des Alpes-Maritimes d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2014 de :
  - 3 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 10 000 €TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

## **23. Demande de subventions 2014 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général manifestation « Soirées jazz au Château »**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville organise durant l'été des concerts gratuits de Jazz dans le Haut-de-Cagnes, place du Château. L'idée de fidéliser le public cagnois et les touristes en proposant des concerts, les vendredis soir, en juillet et août s'est avérée une réussite depuis sa création en 2004. En effet, on ne compte pas moins de 500 personnes sur le site à chaque spectacle. Le choix artistique s'est porté vers des petites formations tout en proposant un large panel des différents courants du Jazz. Ainsi 7 concerts ont été programmés pour cette 10<sup>ème</sup> édition 2013 : L'autre Lune (Hommage à Claude Bolling), Sax Appeal (musiques de film), Anissah Bensalah (latin jazz) pour le mois de juillet et Sunny Swing (standards de jazz), David Kuszowski Trio (jazz manouche), Magnetic Orchestra (jazz vocal) et Eyma (jazz vocal) au mois d'août. En raison du succès qu'a rencontré cette programmation, la Ville souhaite renouveler en 2014 ces rendez-vous estivaux du Jazz

Le budget prévisionnel de ces soirées étant de 21 000 € TTC et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2014 de :
  - 5 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 8 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

## **24. Demande de subventions 2014 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général manifestation « Histoires de Dire »**

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année, au début de l'été, la médiathèque municipale propose une soirée de contes et de paroles "Histoires de Dire" dans les jardins du musée Renoir. En 2013, la manifestation s'est déroulée sur 2 soirées, les 24 et 25 juillet, l'une était destinée au jeune public à partir de 3 ans et l'autre au public adulte. Ainsi le 24 juillet, il a été présenté en première partie, Guylaine Kasza et ses histoires loufoques, tendres et décapantes entre « Mythes et Naphtaline », et en deuxième partie, la Cie des Hommes Papillons nous a invité à un spectacle poétique et clownesque « La Merveilleuse évasion », inspiré du cinéma muet burlesque, remarquablement interprété par le mime Stéphane Botti.

Le 25 juillet, nous avons pu découvrir l'apparition décalée de la clown Véronique Bourdon dans « Le Cadeau de Vénus » qui a ouvert la soirée tout public ; suivie de Adama Adépoju dit Taxi Conteur et du musicien Paul Junior Nyeck qui dans « Conteurs d'Eau » nous ont raconté, avec fougue, poésie et humour, leur voyage à travers sept pays d'Afrique de l'Ouest, sur les routes de l'eau. L'ambiance et la programmation artistique des deux soirées ont été appréciées du public, notamment la proposition d'une soirée pour faire découvrir au jeune public, des formes artistiques variées et des paroles contemporaines qu'il n'a pas souvent l'occasion de rencontrer. L'événement permet à un public d'environ 800 personnes d'assister gratuitement les pieds dans l'herbe et la tête dans les étoiles à une nuit magique sous les oliviers. La ville souhaite pouvoir renouveler son édition en 2014.

Le budget prévisionnel de cette manifestation étant de 16 000 €TTC et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2014 de :
  - 5 500 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 5 500 €TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

## **25. Demande de subventions 2014 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général manifestation « Représentations théâtrales »**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer a mis en place une véritable saison théâtrale reposant sur une programmation à la fois variée et accessible à tous dans le but de fidéliser le public cagnois autour du spectacle vivant.

La Ville diversifie également les lieux de représentation sur la base d'un rendez vous mensuel au Centre Culturel, mais aussi avec une programmation particulière au Casino Terrazur.

Par ailleurs, elle propose des représentations gratuites :

- au Cinéma Espace Centre pour les collégiens de Cagnes-sur-Mer et pour les enfants (en Décembre)
- en plein air, l'été, place de la Marine pour tout public.

Enfin, la saison est complétée par la présentation de compagnies « amateurs » dans le cadre des Rencontres Théâtrales d'Automne du Centre Culturel qui se déroulent en octobre sur 3 jours.

Le budget prévisionnel de cette saison théâtrale 2014 étant de 45 000 €TTC et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2014 de :
  - 10 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 20 000 €TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

**26. Demande de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général manifestation biennale « Festival du Livre Jeunesse »**

Rapporteur : M. le Maire

Les samedi 11 et dimanche 12 octobre 2014 la médiathèque municipale organisera le « Festival du livre jeunesse » au parc des Bugadières. Cette manifestation représente l'aboutissement du travail de toute l'année autour du livre et de la lecture à la médiathèque municipale : ateliers de création artistique, lectures d'albums et de contes, « apéro-philo », ateliers jardinages, discussions autour des collections (livres de la rentrée littéraire ... films), animations théâtrales, actions culturelles en transversalité avec les autres services et notamment la ludothèque municipale, participation aux événements culturels de la ville de Cagnes sur Mer ; mais aussi, la quotidienneté du prêt, l'accueil des structures « petite enfance », des écoles primaires, des collèges et des associations.

Ces journées permettent de montrer les savoirs faire à travers les animations, spectacles, ateliers ... proposés, qui auront pour thématique en 2014 : «Le Papier»

Chaque année, l'événement accueille un public familial très nombreux (plus de 1800 personnes en 2012, manifestation en biennale) qui profite d'ateliers, spectacles vivants, spectacles de rues, expositions, installations.... mais aussi bénéficie de la présence de libraires, éditeurs, auteurs et illustrateurs, ainsi que d'un espace « troc et échanges » de livres et jeux qui permet aux familles d'échanger.

Le Budget prévisionnel de cette manifestation étant de 40 000 €TTC et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2014 de :
  - 10 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 20 000 €TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

**27. Demande de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général "Animations au sein de la Médiathèque municipale et de la Ludothèque municipale"**

Rapporteur : M. le Maire

La nouvelle organisation concernant la Médiathèque et la Ludothèque municipales permet depuis juin 2011, une synergie encore plus étroite et un travail qui met l'accent dans les deux établissements sur la mémoire et la lecture (apprendre les règles, apprendre des comptines, des extraits de textes, des chansons .... et s'en souvenir).

Ainsi, il sera proposé au public différentes animations et manifestations :

- Animations tout au long de l'année à la médiathèque municipale 2014

Il s'agit de mettre les collections en valeur par l'intermédiaire d'ateliers de création artistique, rencontres avec des artistes vivants : auteurs, plasticiens, conteurs ..., expositions, bibliographies ... ; de faire vivre les fonds grâce aux lectures partagées, table d'actualité ... ;

d'initier et former tous ceux qui sont proches des enfants à la gestion d'un petit fonds de livre, la lecture à voix haute, la mise en place d'animations spécifiques autour du livre et de la lecture. Pour 2014 le partenariat avec le service des affaires scolaires permettra d'accueillir des groupes d'enfants pour des ateliers, jeux, rallye lecture pendant l'heure de cantine. Une formation à la lecture à voix haute pour les animateurs et les deux volontaires « service civique » est organisée chaque année. La médiathèque est à l'initiative du soutien scolaire pour un groupe d'enfant de CP « le CP+ » (groupes scolaires du centre ville

Le programme est gratuit et ouvert à tous, il permet aussi de faire connaître le dynamisme de l'établissement et ses forces de propositions.

· Animations tout au long de l'année à la ludothèque municipale 2014

Il s'agit de mettre en avant les collections de jeux et jouets et faire vivre les fonds par l'intermédiaire d'ateliers de création artistique, atelier de « découverte de nouveaux jeux », rencontres avec des fabricants, des associations de joueurs ... tout un programme annuel « info chouette » avec des rendez-vous réguliers pour les petits et pour les grands. Un programme spécifique est prévu pour la « semaine des jeux de société (en 2011 « le handicap », en 2012 « Stop la violence », en 2013 « les risques domestiques »).

· Fête du jeu 31 mai 2014 :

Le samedi 31 mai 2014 la ludothèque municipale organisera la « fête mondiale du jeu au parc des Bugadières.

Cette manifestation représente l'aboutissement d'un travail autour du jeu et jouet à la ludothèque municipale tout au long de l'année : ateliers, création de jeux, animations, actions culturelles en transversalité avec les autres services et notamment la médiathèque municipale, participation aux événements culturels de la ville de Cagnes sur Mer ; mais aussi, la quotidienneté du prêt, de l'accueil des structures « petite enfance », écoles, associations, les instituts spécialisés.

Cette journée permet de montrer les savoirs faire à travers les animations proposées qui suivront en 2014 la thématique : « les labyrinthes ».

Chaque année, l'événement permet à un public familial très nombreux (plus de 1500 personnes en 2013) de profiter d'ateliers, espaces de jeux (« faire semblant », équilibre, motricité, « toucher », construction, jeux surdimensionnés ...), spectacles (adaptation d'albums pour enfants), animations .... mais aussi la présence de fabricants de jeux, diffuseurs de jeux, et la rencontre avec des professionnels de la petite enfance ... un espace « troc et échanges » de jeux et livres permet aux familles d'échanger.

Les relations privilégiées qui existent entre la Ludothèque et la Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes peuvent ce jour là se concrétiser par la venue du « ludo bus du Conseil Général », ainsi que la présentation d'exposition et de jeux avec la présence du service « ludothèque » de la médiathèque départementale.

Le budget prévisionnel de ces animations et de la « Fête du jeu » étant de 11 000 € TTC et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2014 de :
  - 3 000 € TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 5 000 € TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

## **28. Demande de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Animations Kiosque Place de Gaulle**

Rapporteur : M. le Maire

La ville organise tout au long de l'année des animations gratuites Place De Gaulle où un kiosque est installé à cet effet. Ces animations à la fois festives, populaires et culturelles ont lieu régulièrement afin de dynamiser le centre ville et de constituer un lieu de rencontres entre les générations. Il est prévu notamment d'organiser pour 2014 : une animation musicale, un Carnaval, un Festival d'Harmonies, la Fête de la Musique, une journée amateurs de peinture sur chevalets, et en été, le Kiosque en Musique

Le budget prévisionnel de ces animations étant de 30 000 €TTC et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2014 de :
  - 5 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 15 000 €TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

## **29. Utilisation réciproque des gymnases des collèges et des installations sportives de Cagnes-sur-Mer**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la création des gymnases des Collèges André Malraux et Jules Verne, des conventions d'utilisation sont signées entre la Commune - le Conseil Général et les Collèges.

Elles étaient consenties pour permettre aux élèves des Etablissements Primaires de la Ville et aux Associations Sportives Cagnoises d'utiliser ces équipements pendant les créneaux horaires laissés libres par le Collège, en contrepartie la Commune participait aux frais de fonctionnement et aux charges attachées.

Depuis 2009, l'Assemblée Départementale a voté le principe d'utilisation réciproque et gracieuse des installations sportives communales et départementales.

Ainsi, la Commune serait exonérée de toutes charges financières relatives à son utilisation des gymnases départementaux. En contrepartie, elle permettrait l'accès gratuit aux collégiens sur ses infrastructures sportives, dans le cadre de l'Education Physique et Sportives, selon les modalités définies par la Convention annexée au présent rapport de présentation.

L'instauration de cette nouvelle convention a pris effet à compter de l'année scolaire 2011 / 2012.

Elle englobe, en ce qui concerne l'accès aux installations municipales, les trois Collèges Les Bréguières - André Malraux et Jules Verne implantés sur la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle convention entre le Département / les trois Collèges de la Commune et la Ville de Cagnes-sur-Mer
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

### **30. Mutualisation des agents entre les établissements publics relevant de la commune de Cagnes-sur-Mer**

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire (CAP), « d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements en relevant ». L'utilisation de la mise à disposition prévue par le statut de la Fonction Publique apparaît judicieuse pour faire face à certaines situations particulières de gestion des ressources humaines et permettre ainsi d'optimiser la gestion des services par le biais de la mutualisation. Dans le cas notamment d'inaptitudes physiques temporaires ou définitives à certaines fonctions, il convient de privilégier le maintien en activité par des repositionnements, changements d'affectation ou reclassements. L'employeur est en effet tenu de veiller à l'adaptation du poste de travail à l'état de santé de ses agents.

Toutefois, les possibilités de trouver un poste adéquat étant parfois trop limitées à l'échelle de la collectivité ou de l'établissement, il convient de prévoir la possibilité d'une mise à disposition des agents entre la Mairie, la Caisse des écoles et le centre communal d'action sociale. Les conditions de la mise à disposition seront précisées par une convention entre les établissements d'origine et d'accueil : mise à disposition à temps complet ou à temps partagé, modalités de remboursement le cas échéant.

Après avis de la CAP, un arrêté sera ensuite établi par la collectivité d'origine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les possibilités de mise à disposition d'agents entre la Mairie et les établissements publics relevant de la Commune.

### **31. Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I**

Rapporteur : M. le Maire

L'Office de Tourisme a pour objet l'accueil, l'information du public, la communication et la promotion touristique en relation avec les partenaires institutionnels et professionnels, l'animation des socio-professionnels ainsi que l'organisation de manifestations en collaboration avec la ville. L'Office de Tourisme était classé par la Préfecture en catégorie 3 étoiles depuis le 15 juillet 1993, conformément à la réglementation définie par l'arrêté du 30 octobre 1991, abrogé depuis. Les textes relatifs au classement des Offices de Tourisme qui dataient pour l'essentiel de 1999 se sont révélés au cours du temps de moins en moins en phase avec les nouvelles clientèles. Les politiques touristiques s'inscrivent désormais dans le nouveau cadre défini par la loi de 2009 de développement et de modernisation des services touristiques (loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), laquelle met l'accent sur la qualité de l'offre. La nouvelle grille de critères de classement annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 (article D. 133-20), complété par l'arrêté du 10 juin 2011, a ainsi fixé de nouvelles normes de classement en catégories I, II et III pour les Offices de Tourisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 24 juin 2011.

Conformément au rétro-planning défini, l'Office de Tourisme de Cagnes-sur-Mer a donc effectué une démarche de classement en catégorie II qu'elle a obtenue en date du 13 juillet 2013, démarche qui a été suivie par le classement de la ville de Cagnes-sur-Mer en commune touristique et ce conformément à la délibération du 13 décembre 2012, classement obtenu par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2013.

En parallèle, l'Office de Tourisme a également obtenu la marque « Qualité Tourisme » (indispensable pour solliciter le classement en catégorie I) en date du 12 novembre 2013.

Il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler une nouvelle demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département, ce qui permettra par la suite de solliciter l'octroi du classement de la ville en station de tourisme afin de reconnaître son offre touristique d'excellence aussi bien au niveau des hébergements de nature et de catégories variées, des animations culturelles, des commerces de proximité et ce dans la poursuite de l'embellissement de son cadre de vie et de la conservation des sites et monuments. Le Président de l'Office de Tourisme sollicite, par courrier du 18 novembre 2013, dans le cadre du classement de cet établissement, l'approbation de sa proposition de classement en catégorie I (correspondant à l'ancienne catégorie «4 étoiles»). Cette proposition est justifiée par la qualité des services et l'importance des moyens déployés par l'Office de Tourisme tels que définis par l'arrêté du 12/11/2010 en vue du classement en catégorie I.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à la proposition de l'Office de Tourisme de Cagnes-sur-Mer de renouvellement de son classement en catégorie I.
- **AUTORISE M. le Maire** à formuler la demande de classement en catégorie I auprès du Préfet des Alpes-Maritimes (commission départementale de l'action touristique).

### **31 bis. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée – SICTIAM**

Rapporteur : M. MARTIN

Par délibération en date du 13 décembre 2010, la ville a adhéré au SICTIAM pour la compétence n°8 (mise à disposition de plateformes de dématérialisation et d'outils connexes). Le Comité Syndical du SICTIAM, qui s'est tenu le 22 novembre 2013, a décidé d'approuver une modification des statuts de l'établissement. Cette modification a pour objet de reformuler l'intitulé de certaines compétences et missions- support proposées par le SICTIAM à ses adhérents. Elle prend également en compte la possibilité d'étaler la contribution des nouveaux adhérents sur 2 ou 3 années, proportionnellement à la mise en œuvre de leurs projets et augmente le nombre de vice-présidents de 2 à 8, conformément à la décision du comité syndical du 15 mai 2008. Elle vise par ailleurs à modifier le périmètre d'exercice d'une compétence antérieurement acquise par le SICTIAM relative à l'aménagement numérique du territoire : la compétence n°9 est ainsi désormais intitulée : « aménagement numérique du territoire des AM », au sens de l'article L1425-1 du CGCT, pour limiter son champ d'application, de façon homogène, au seul territoire des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SICTIAM.

M. Martin tient à préciser au procès verbal que la commune ne souhaite pas adhérer à la compétence n° 9 nouvellement créée par le SICTIAM.

### **32. Mutualisation de matériels roulants avec chauffeur entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Cagnes-sur-Mer – Avenant N° 1**

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération en date du 9 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition réciproque de matériels roulants avec chauffeur entre la CU Nice Côté d'Azur et la commune. Cette convention a été signée le 8 mars 2010.

Pour rappel, cette convention s'est avérée nécessaire en raison de la création de la Communauté Urbaine engendrant le transfert de matériels roulants affectés aux compétences nouvellement communautaires. Les matériels ont été affectés à chaque collectivité en fonction de la compétence dont chacune avait majoritairement l'usage. Pour des raisons d'économie d'échelle et compte tenu de l'utilisation réduite de ces engins dans le cadre de la compétence restée à la charge de la collectivité non affectataire, il est apparu opportun de solliciter leur mise à disposition temporaire par la collectivité affectataire de l'engin plutôt que l'achat d'un nouvel équipement. Les mises à disposition consenties réciproquement par la CU et la commune étaient équivalentes en termes d'économies réalisées par la collectivité non affectataire et relevaient d'un esprit de coopération entre collectivités publiques et de bonne utilisation des deniers publics. Suite à la création de la Métropole, qui s'est substituée en droits et obligations à la CU et du fait de l'évolution des conditions dans lesquelles ladite convention a été passée, il convient d'y apporter des modifications par la passation d'un avenant n°1, approuvé lors du bureau métropolitain du 4 octobre 2013. Ces modifications portent sur le fait que la ville transfère en pleine propriété à la Métropole le gyrobroyeur, jusqu' alors mis à disposition dans le cadre de la convention précitée. En effet, il s'avère que cet engin, utilisé dans le cadre du débroussaillage, avait été affecté à la ville puisqu' elle en avait l'usage principal avec une mise à disposition temporaire à la Métropole. Or, le parc des Ferrayonnes ayant été mis à disposition du Département dans le cadre de l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup et le débroussaillage de ce lieu étant à la charge du Département , il s'avère que la commune n'a plus l'usage principal de cet engin. Ainsi, il apparaît opportun de solliciter le transfert en pleine propriété à la Métropole avec une mise à disposition temporaire pour la commune pour le débroussaillage des parcs restant à sa charge à savoir les Canebiers et les Bugadières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à intervenir avec la Métropole relatif à la modification de la convention de mise à disposition réciproque de matériels roulants avec chauffeur et le transfert du matériel, conclue le 8 mars 2010
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant à cette convention

### **33. Commission Locale des Charges Transférées – Approbation des attributions de compensations définitives des communes d'Utelle et Lantosque**

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
VU l'article L. 1609 nonies du code général des impôts,  
VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur en communauté urbaine dénommée « Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur » et portant adoption des statuts,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2009 portant extension du périmètre de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur à la commune de Carros,  
VU les arrêtés préfectoraux en date du 18 décembre 2009 portant extension du périmètre de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur à la commune d'Utelle et à celle de Lantosque,  
VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur, par fusion de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, des communautés de communes des Stations du Mercantour, de Vesubie-Mercantour, de la Tinée et adhésion de la commune de La Tour-sur-Tinée ;  
VU la notification par la Métropole Nice Côte d'Azur du compte rendu de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 octobre 2012, portant sur la fixation des attributions de compensations définitives des communes d'Utelle et de Lantosque,

Considérant que les rapports d'évaluation des commissions locales d'évaluation des charges transférées qui se sont tenues le 26 octobre 2012 doivent être communiqués aux conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils des communes membres de l'EPCI de se prononcer, au vu des rapports de la commission, sur le montant des évaluations des charges transférées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la communication, par la Métropole Nice Côte d'Azur, du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées portant sur la fixation définitive des attributions de compensations des communes d'UTELLE et LANTOSQUE,
- **APPROUVE** le montant de ces évaluations

### **Motion relative au calcul de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties**

Le développement d'une nation se fait par l'incitation et non pas par la contrainte.

Réuni en séance ordinaire le 16 décembre 2013, le conseil municipal de la ville de Cagnes-sur-Mer interpelle le gouvernement sur les modalités de calcul de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties qui résultent des dispositions de la loi de finances pour l'année 2013.

Il expose qu'aux termes de ces dispositions nouvelles, une très lourde augmentation s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la valeur locative des terrains à bâtir situés dans certaines zones dont le territoire communal fait partie.

Le conseil municipal s'alarme de l'ampleur de cette augmentation qui se traduira pour les propriétaires concernés par une majoration insupportable de leurs obligations fiscales pouvant être assimilées à une spoliation du droit de propriété.

Ayant pris acte de la décision du gouvernement d'exonérer les agriculteurs de l'application desdites mesures suite aux manifestations intervenues, le conseil municipal lui demande de généraliser cette décision à l'ensemble des propriétaires fonciers pour les terrains à bâtir.

### **Vœu relatif à la réforme des rythmes scolaires**

Suite au décret 2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme Peillon des rythmes scolaires, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents toutes sensibilités confondues a débattu des étapes successives de la démarche entreprise pour la mise en place de la réforme, et a donc décidé afin de poursuivre ensemble cette concertation pour mieux informer la population, de cosigner une lettre qui sera adressée à l'ensemble des parents d'élèves afin que ces derniers puissent in fine donner leur avis en toute connaissance de cause au vu des éléments transmis au retour des vacances de Noël, propositions qui seront ensuite adressées mi-janvier à l'Académie conformément aux délais.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

Le Maire

Louis NEGRE